



# AVIS PUBLIC

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-745 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2006-497 AFIN D'Y AJOUTER L'EXIGENCE D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE AUX FINS DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE PRIVÉE

#### AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 21 juillet 2025, le conseil municipal de la Ville d'Estérel a adopté le *Projet de règlement numéro 2025-745 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497 afin d'y ajouter l'exigence d'une autorisation préalable aux fins de l'aménagement d'une entrée privée*;
2. Le projet de règlement numéro 2025-745 vise à modifier le Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497 afin d'y ajouter, comme condition préalable à l'émission d'un permis, l'obligation d'obtenir une autorisation pour tout aménagement ou modification d'une entrée privée reliant un terrain à une voie publique. Cette mesure a pour objectif d'encadrer plus rigoureusement ces aménagements afin d'assurer la sécurité publique, de protéger les infrastructures municipales, de gérer efficacement les eaux de surface et de maintenir la cohérence avec le Règlement numéro 2025-744 sur l'aménagement des entrées privées et des fossés. Il ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le lundi 15 septembre 2025, à 16 h 45** à l'hôtel de Ville d'Estérel, situé au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec). L'objet de l'assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le Maire de la Ville ou tout autre personne qu'il désigne expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
4. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville (<https://villedesterel.com/documents-et-publications/reglements-et-politiques/>) ou à l'hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec), de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi;
5. Le projet de règlement vise **l'ensemble du territoire** de la Ville d'Estérel et ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ville d'Estérel, ce 2<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2025.

  
Karell Morin, greffière



#### CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 2 septembre 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2025.

  
Karell Morin, greffière